

**Council**

**CNL(09)32**

***Report on the 2008 Salmon Fishery at St Pierre and Miquelon***

## CNL(09)32

### *Report on the 2008 Salmon Fishery at St Pierre and Miquelon*

Attached is a response from France (in respect of St Pierre and Miquelon) that provides details of the regulation of the salmon fishery, the number and type of licenses issued, the catch of salmon and a new research project. In summary:

- The fishing season is from 1 May to 31 July, there is a minimum size limit of 48cm, a prohibition on netting at the mouth of rivers and a minimum mesh size of 125mm. No in-river fishing takes place in the archipelago.
- In 2008 9 professional licenses and 55 recreational licenses were issued. For 2009, the number has been reduced to 8 professional and 50 recreational licenses. All fishermen must hold a state-issued license and report all catches.
- The catch in 2008 of 3,450kg, although low, is the second highest in the time-series. No fish are exported, and only a few are sold to restaurants/local fishmongers. Studies carried out suggest that the increased catch in 2008 may be linked to the fact that there was a high number of salmon present along the coast.
- A new study has commenced in the rivers of Langlade to investigate the status of wild salmon populations throughout the year, and the local migrations of the species. It also aims to improve understanding in order to manage and develop the resource and to replenish the Langlade salmon stocks, if this is deemed necessary.
- No information is provided on the St Pierre and Miquelon Sampling Programme in 2008.

A response from France (in respect of St Pierre and Miquelon) in relation to possible accession to the Convention by France (in respect of St Pierre and Miquelon) was provided in paper, CNL(09)18.

Secretary  
Edinburgh  
27 May 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des pêches maritimes  
et de l'aquaculture

Sous-direction des ressources halieutiques

Bureau des affaires européennes et internationales

3, place de Fontenoy  
75700 Paris 07 SP

Dossier suivi par Pierre TRIBON

e-mail : [pierre.tribon@agriculture.gouv.fr](mailto:pierre.tribon@agriculture.gouv.fr)

Téléphone : 01 49 55 53 55

Télécopie : 01 49 55 82 00

N/Ref :

**1067**

Paris, le \_

Objet : Rapport administratif pour 2008 (FR-SPM)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la préparation de la prochaine session annuelle de votre organisation (juin 2009 à Molde), j'ai l'honneur de vous adresser le rapport administratif pour la France (Saint-Pierre et Miquelon), pour 2008, qui dispose du statut d'observateur à l'OCSAN.

Ces éléments ont été établis par le Service des affaires maritimes de Saint-Pierre et Miquelon, responsable du suivi de cette pêcherie traditionnelle, sans impact notable sur le développement économique de l'archipel.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice  
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture  
  
Sylvie ALEXANDRE

Copies :

ONEMA : B. Valadou  
SG Mer : M.-S. Dufau-Richet  
SAM SPM : C.-A. Massa  
DGOM : C. Laurent-Monpetit

Références informatiques

R:\SDRH\BAE\AFFAIRES INTERNATIONALES\ORP et multi\OCSAN\Réunion 2009\2009-05-05  
envoi OCSAN rapport 2008 FR-SPM.doc

## **1- cadre réglementaire applicable à Saint-Pierre et Miquelon**

Deux textes encadrent la pêche du saumon dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. D'une part le décret n° 87-182 du 19 mars 1987 qui fixe à 48 cm la taille minimale de capture du saumon. D'autre part, l'arrêté du 20 mars 1987 qui consacre trois articles aux mesures de gestion et de conservation des saumons.

Ces mesures s'articulent autour des points suivants :

- une période d'ouverture de la pêche limitée (du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet),
- l'interdiction de poser des engins de pêche à l'entrée des cours d'eau,
- une limitation de longueur des filets et une taille minimale du maillage (125 mm),
- une obligation de déclaration de capture,
- l'obligation de détention d'une licence de pêche délivrée par le préfet représentant l'Etat.

## **2- délivrance des licences**

Les licences de pêche sont délivrées : soit à des pêcheurs professionnels qui peuvent ensuite commercialiser leurs captures, soit à des pêcheurs plaisanciers qui conservent leurs captures pour leur consommation personnelle et celle de leur entourage. Aucun saumon capturé n'est exporté, toutes les prises sont consommées sur le marché local. Dans les faits, les saumons sont très peu commercialisés et sont conservés pour une consommation dans un cadre privé. Seuls quelques saumons sont vendus aux restaurateurs ou aux particuliers par l'intermédiaire de la poissonnerie locale.

Il est à noter qu'aucune pêche de saumon en rivière n'est pratiquée sur l'archipel.

En 2008, 9 licences de pêche ont été accordées à des pêcheurs professionnels et 55 pour la pêche de loisirs. Le nombre total de licences est en léger retrait par rapport à l'année précédente passant de 66 licences en 2007 à 64 licences en 2008. Ce nombre diminue nettement pour la navigation professionnelle et augmente de deux licences pour la navigation de plaisance.

Il faut cependant noter que seulement 7 pêcheurs professionnels ont effectivement pratiqué la pêche au saumon en 2008, ainsi que 49 pêcheurs plaisanciers.

On peut noter d'ores et déjà que, pour 2009, l'effort de diminution du nombre de licences s'est poursuivi : 58 licences (64 licences en 2008) ont été accordées, dont 8 à des pêcheurs professionnels et 50 aux pêcheurs plaisanciers. Cette suppression de 8 licences en deux ans permet de retrouver les niveaux de 2004.

## **3- captures de saumon**

Les chiffres de captures 2008 sont les suivants :

- Pêche professionnelle : 1 604 kg (970 kg en 2007) ;
- Pêche de loisirs : 1 846 kg (1 062 kg en 2007) et 933 saumons capturés (819 en 2006 et 470 en 2007).

En global, les captures représentent donc un poids total de 3 450 kg (2 032 kg en 2007). Il semble que cette augmentation des captures soit à mettre en parallèle avec certaines études qui ten-

dent à conclure que l'année 2008, contrairement à 2007, a été une année de présence significative de saumons sur les côtes.

L'effort de pêche reste cependant modeste. Avec 933 saumons capturés par 49 navires de plaisance, cela représente une moyenne de 19 saumons capturés par plaisancier. Il faut également noter que de nombreux navires ne pêchent que pendant une très courte période et relèvent leurs filets avant la fin de la période réglementaire de la pêche dès qu'ils considèrent que leurs prises seront suffisantes pour leur consommation et celle de leur entourage.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Professionnels</b>										
Nbre de licences	8	10	12	12	13	14	13	13	9	8
Volume	1134	1544	1223	1620	1499	2243	1730	970	1604	
<b>Plaisanciers</b>										
Nbre de licences	35	42	42	42	42	52	52	53	55	50
Volume	1133	611	729	1272	1285	1044	1825	1062	1846	
<b>Total des captures</b>	<b>2267</b>	<b>2155</b>	<b>1952</b>	<b>2892</b>	<b>2784</b>	<b>3287</b>	<b>3855</b>	<b>2032</b>	<b>3450</b>	

#### 4- Etudes

La direction de l'agriculture et de la forêt de Saint-Pierre et Miquelon a lancé un projet d'études et d'inventaires en 2009 sur le saumon atlantique sauvage dans les rivières de Langlade qui se donne pour objectifs :

- évaluation de la présence du saumon atlantique sauvage dans les eaux terrestres de l'île de Langlade, afin de mieux connaître l'état de cette population tout au long de l'année et les migrations locales de l'espèce ;
- amélioration des connaissances du terrain pour gérer et valoriser cette ressource et reconstituer la population de saumon à Langlade (dans le cas où elle ne serait pas dans un état proche de l'optimal).

Cette étude bénéficie d'un soutien financier des pouvoirs publics.